

## Mémoire

Je me présente, je me nomme Nathalie Côté et je suis éducatrice spécialisée au CPE L'Univers des Petits. Avant de faire ce projet qui vise à l'intégration des enfants handicapés et à besoins spéciaux, j'ai été éducatrice titulaire d'un groupe. En tout, je totalise plus de dix années d'expériences. J'ai fait ce mémoire dans le but de vous informer sur mes inquiétudes et mes recommandations face au Projet de loi 124 déposé par la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, Mme Carole Théberge.

Mes inquiétudes face au Projet de loi 124 sont :

- l'abandon de la responsabilité des CPE à offrir AUX ENFANTS ET À LEUR FAMILLE, une diversité de services intégrés i.e. le service en milieu familial, le soutien pédagogique ainsi que certains projets spéciaux qui ont raison d'être dû à la réalité des besoins de chacun des milieux;
- de donner tous les pouvoirs aux bureaux coordonnateurs sur la garde en volet familiale car ceux-ci, entre autre, offriront un soutien pédagogique et technique SUR DEMANDE... Le Projet a-t-il pensé à un soutien adéquat que demande l'intégration d'un enfant handicapé ou à besoins spéciaux! Faut-il penser que ces enfants n'auront plus de place en milieu familial faute de soutien?
- d'exiger des parents dont l'enfant bénéficie de services de garde subventionnés qu'ils lui transmettent,..., les documents et renseignements prévus par le règlement relatifs à leur emploi, à la catégorie de leurs revenus annuels, à la composition de leur famille et à leurs besoins de garde. Nous savons que les CPE peuvent avoir une subvention pour les enfants handicapés (avec tout un dossier à l'appui) Le projet a-t-il prévu demander une contribution supplémentaire pour ces parents qui un bon revenu et ainsi

couper cette subvention? Ces enfants ont besoins d'un ou des suivis avec des professionnels (orthophoniste, ergothérapeute...) pour assurer et mettre en place les bonnes interventions afin d'intégrer ceux-ci adéquatement. Dû aux nombreuses listes d'attente pour avoir les services d'un professionnel au public, les parents sont obligés de se tourner vers des services privés qui ont des coûts onéreux, il ne faudrait pas l'oublier dans les renseignements demandés par le Projet de loi;

- de déterminer la proportion entre le nombre de membres du personnel d'un prestataire de services de garde et le nombre d'enfants reçus sans tenir compte que chaque enfant a des besoins différents et parfois, ceux-ci sont non diagnostiqués et/ou en démarchent afin de bâtir leur dossier pour obtenir une subvention?
- de changer la mission éducative en modifiant le principe DU PROGRAMME ÉDUCATIF qui met de l'avant les éléments indispensables à la cohérence des visées éducatives qui favorisent le développement optimal de l'enfant.
- de réduire le budget de presque la moitié des coûts tout en nous demandant de maintenir du matériel éducatif, de la formation continue, du soutien à la qualité ainsi que des services spécifiques pour les enfants à besoins spéciaux!

## **MES RECOMMANDATIONS**

**- Consulter les acteurs du milieu afin d'améliorer et de restructurer certains points qui ont des lacunes sur la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et non remplacer celle-ci par le Projet de Loi 124.**

**- En préservant nos CPE comme le décrivait si bien Mme Pauline Marois :**

*« Un milieu de vie chaleureux et stimulant pour les enfants, favorable à leur développement et à l'acquisition des habiletés requises pour leur adaptation ultérieure et leur réussite à l'école... »*

Nathalie Côté  
Éducatrice spécialisée, CPE l'Univers des Petits inc.